



**Collecte des Bulletins d'état civil et de PACS
(y compris l'enquête de contrôle d'exhaustivité des mariages,
complémentaire à l'enquête relative à l'état civil)**

Service producteur : Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) - Direction des statistiques démographiques et sociales (DSDS) - Département de la démographie

Opportunité : avis favorable émis le 2 décembre 2020 par la Commission « Démographie et questions sociales »

Réunion du Comité du label du 14 avril 2021 (commission « Ménages »)

Commission	Ménages
Type d'avis	Avis de Conformité
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Oui
Caractère obligatoire	Oui
Période de validité	2022-2026
Périodicité	Annuelle
Publication JO	Oui

Descriptif de l'opération

Le législateur a confié à l'Institut national de la statistique et des études économique (Insee), dès sa création, « la charge de dresser et de tenir à jour les inventaires des unités statistiques économiques et démographiques, de constituer les répertoires d'identification ». Pour mener à bien cette mission, l'Insee gère le répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP). Depuis 1947, le numéro d'immatriculation au répertoire (plus connu comme étant le numéro de sécurité sociale) est aussi utilisé par les organismes de sécurité sociale. L'Insee et la Cnav échangent quotidiennement des informations d'actualisation pour la mise à jour des immatriculations des personnes nées en France (enregistrements Insee) et celles relatives aux personnes nées à l'étranger (enregistrement Cnav).

L'alimentation du RNIPP s'appuie sur la collecte de bulletins d'état civil établis lors de la rédaction des actes d'état civil par les officiers d'état civil des communes métropolitaines et des départements et communautés d'outre-mer (hors Nouvelle-Calédonie).

La finalité première des bulletins d'état civil est la mise à jour du RNIPP, mais la plupart sont utilisés également à des fins statistiques. Les bulletins sont modifiés périodiquement pour prendre en compte des changements sociétaux ou des modifications réglementaires. La dernière modification date de 2017, pour prendre en compte l'impact de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 dite de modernisation de la justice du XXI^e siècle qui transférait à compter du 1^{er} novembre 2017 l'enregistrement des conclusions, modifications et dissolutions des PACS des tribunaux vers les officiers d'état civil. Cela s'est traduit par l'ajout de deux bulletins statistiques à ceux préexistants.

À partir de 2023, les bulletins vont être modifiés une nouvelle fois. Les évolutions répertoriées relèvent de trois catégories. Certaines évolutions très mineures appellent des précisions sur le bulletin. Des évolutions sont induites par les aspects légaux et réglementaires, notamment sur le bulletin de naissance et le bulletin de mention en marge qui devront inclure les reconnaissances par deux mères en cas de procréation médicalement assistée (PMA).

D'autres évolutions enfin visent à compléter ou préciser l'information recueillie avec un souci d'harmonisation des bulletins. Les principales portent sur l'ajout de l'adresse de domicile du défunt dans le bulletin de décès, l'ajout d'informations sur les divorces dans le bulletin de mention en marge et la rénovation des modalités sur la situation professionnelle. À noter également, le changement de positionnement des informations sur la mère dans le bulletin de naissance, qui précèdent désormais celles relatives au père ou à la mère n'ayant pas accouché (en cas de PMA).

Ces nouvelles informations s'ajoutent à celles déjà en place. Chaque bulletin d'état civil relatif à un acte d'état civil, contient les éléments d'état civil de la personne tels qu'ils sont enregistrés sur le registre et quelques données socio-démographiques. Les informations ainsi recueillies sont notamment la nationalité, le lieu de domicile, la profession, auxquelles s'ajoutent quelques données supplémentaires propres à chaque bulletin comme :

- pour les mariages : des informations sur l'état matrimonial avant mariage, le lieu de résidence probable des époux ainsi que le nombre d'enfants communs du couple ;
- pour les naissances : des informations relatives à la filiation (mariage des parents, reconnaissance), aux conditions de l'accouchement (naissance, enfant sans vie, lieu de l'accouchement) ainsi qu'au nombre d'enfants précédents de la mère ;
- pour les décès : le lieu de décès et la délivrance d'un certificat médical.

Les fichiers statistiques qui découlent de l'exploitation des bulletins d'état civil permettent la publication du bilan démographique annuel et de la situation sous forme de tableaux publiés sur le site Internet de l'Insee.

Les bulletins d'état civil sont aujourd'hui au nombre de onze : naissances, mariages, pactes civils de solidarité, décès, mentions apportées en marge des registres d'état civil, transcription des jugements dressés dans les communes (voir tableau ci-dessous).

Type de bulletin	Numéro du bulletin	Mise à jour du RNIPP	Utilisation statistique
Bulletin de transcription relatif à un jugement d'adoption plénière	B1a	oui	non
Bulletin de transcription relatif à un jugement déclaratif de naissance	B1b	oui	oui
Bulletin de transcription relatif à un jugement déclaratif de décès ou	B1c	oui	oui

d'absence			
Bulletin de mariage	B2	oui	oui
Bulletin de mention en marge	B3	oui	non avant 2023 oui après 2023
Bulletin de naissance	B5	oui	oui
Bulletin d'enfant sans vie	B6	non	oui
Bulletin de décès	B7 et B7 bis	oui	oui
Bulletin de conclusion d'un pacte civil de solidarité	P1	non	oui
Bulletin de dissolution d'un pacte civil de solidarité	P2	non	oui

La collecte des bulletins d'état civil s'effectue auprès des communes. Elle est permanente et exhaustive et se déroule en continu tout au long de l'année.

* * * * *

Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations ou observations suivantes :

- Le Comité du label a pris note de la mise en place d'une concertation élargie auprès des différentes parties prenantes concernant les modifications des bulletins statistiques de l'état civil qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 (cf. notes n° 2021_24709_DG75-F501 et n° 2021_24710_DG75-F501 transmises post séance).
- Le Comité recommande vivement au service de réactiver le comité des utilisateurs des bulletins de l'état civil qui existait auparavant.
- S'appuyant sur l'exemple du pré-remplissage du rang de naissance à la modalité 1 (conduisant à un risque d'erreur), le Comité s'est interrogé sur le cahier des charges imposé aux éditeurs pour la mise en application de l'instruction générale relative à l'état civil. Le Comité demande au service de dresser un bilan des pratiques actuelles et d'étudier la possibilité d'être plus prescripteur afin d'assurer une plus grande qualité de collecte. Le Comité a évoqué par exemple les opportunités d'auto-complétion des adresses des personnes décédées, dont l'importance a été mise en évidence pendant la pandémie, ou de manière générale de l'ensemble de l'information géographique (lieu de naissance, de décès).
- Le Comité demande au service de lui adresser une note présentant la stratégie actuelle de diffusion de l'ensemble des bulletins selon les différents canaux disponibles (CASD, Insee, Centre Quetelet...).
- Le Comité demande au service, pour son prochain passage, de réévaluer l'actuelle procédure d'échantillonnage de l'enquête qualité sur les mariages ainsi que celle de l'intégration de ses

résultats dans les fichiers des mariages. Le Comité s'est par exemple interrogé sur la possibilité de mieux cibler les communes à risque, sur la stratégie de taille constante de l'échantillon par région et sur le maintien de la définition de ces régions dans leur ancien périmètre. En matière d'intégration des résultats, le Comité suggère d'examiner s'il est possible de remplacer la méthode actuelle de redressement par une méthode, éventuellement probabiliste, plus lisible et plus automatisée.

- Le Comité a pris note de la faible utilisation qui a été faite de l'information relative aux Professions et Catégories Professionnelles ainsi que des mesures qui ont été prises par le service pour accroître cette utilisation. Le Comité souhaiterait recevoir un bilan de l'impact des changements mis en œuvre que ce soit en termes de qualité ou d'utilisation de l'information recueillie.
- Le Comité note les modifications prévues du cartouche des bulletins afin de tenir compte de la dualité statistique et réglementaire de l'enquête.
- Le Comité demande au service de vérifier si la mention "Afrique et Terres australes" est bien la mention appropriée.
- Le Comité encourage le service, en tant que responsable du traitement, à profiter de la mise à jour de l'Instruction générale relative à l'état civil (Igrece) pour rappeler aux communes leurs obligations en matière de RGPD au regard du droit des enquêtes.
- Les remarques écrites de la Cnil ont été énoncées en séance et transmises au service, à charge pour lui d'examiner avec son unité juridique et son délégué à la protection des données comment les prendre en compte.

Le Comité du label attribue à la collecte des Bulletins d'état civil et de PACS (y compris l'enquête de contrôle d'exhaustivité des mariages, complémentaire à l'enquête relative à l'état civil) l'avis de conformité, et par délégation du Cnis, le label d'intérêt général et de qualité statistique, avec proposition d'octroi du caractère obligatoire.

Cet avis est valide pour les années 2022-2026.

La présidente du comité du label de la
statistique publique

Signé : Nicole ROTH